

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
(SGPUM)

OBJET : Règlement du grief soumis le 23 novembre 2016 (2016-193) concernant  
l'enregistrement des cours en classe

---

Considérant que le 23 novembre 2016, le SGPUM a déposé un grief concernant l'enregistrement des cours en classe à l'Université de Montréal;

Considérant que suite au dépôt du grief, les parties ont entrepris des discussions afin de régler à l'amiable ledit grief;

Considérant que les parties conviennent de ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

**A-Encadrement juridique :**

- 2- La captation, la fixation et la diffusion de la voix d'un professeur en classe sont protégées par la convention collective SGPUM-Université de Montréal dont la clause PI 1.10 reconnaissant que le professeur est titulaire des droits d'auteur sur ses oeuvres et par différentes lois dont la Charte des droits et libertés de la personne et la Loi sur le droit d'auteur.

**B-Principe :**

- 3- Dans le cadre d'un cours donné en classe, les règles générales du droit à l'image et du droit à la vie privée s'appliquent à la prestation de l'enseignement. Les professeurs et professeures ont le droit le plus strict de refuser toute captation de leur image ou de leur voix. Ce principe doit être communiqué par l'Université aux étudiants-es.

**C-Consentement :**

- 4- Un professeur peut consentir par écrit à des demandes individuelles d'étudiants-es d'enregistrer son cours. Le consentement se limite à l'utilisation de l'enregistrement à des fins d'usage personnel de l'étudiant-e, aux fins de ses études à l'Université de Montréal.

- 5- L'étudiant désirant enregistrer un cours doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du professeur qui enseigne le cours. Le professeur n'est pas tenu d'accepter l'enregistrement de son cours.
- 6- Si le professeur accepte l'enregistrement, l'étudiant-e remplit le formulaire intitulé « Demande d'autorisation pour l'enregistrement d'un cours » et le remet au professeur pour qu'il soit complété et signé par celui-ci.
- 7- Le formulaire intitulé « Demande d'autorisation pour l'enregistrement d'un cours » est mis à la disposition des étudiant-es par l'Université dans l'environnement Studium ou autre site du même genre. Le formulaire est produit en annexe et fait partie intégrante de la présente entente.
- 8- Pour les étudiants-es en situation de handicap dont l'accommodement prescrit l'enregistrement du cours, le professeur doit accepter l'enregistrement mais à la condition que l'étudiant complète le formulaire annexé à la présente entente.
- 9- Le consentement est accordé par un professeur à un seul étudiant lequel ne peut partager l'enregistrement avec une autre personne, que cette personne soit un étudiant du cours ou non.
- 10- Le consentement écrit du professeur d'enregistrer son cours ne confère pas l'autorisation de diffuser l'enregistrement de quelque manière que ce soit.

**D-Plan de cours :**

- 11- Dans son plan de cours, le professeur peut informer les étudiant-es de ce qui suit :
  - L'enregistrement sonore ou visuel de son cours est strictement interdit;

Ou

  - L'enregistrement sonore ou visuel de son cours est strictement interdit à moins d'obtenir au préalable une autorisation écrite du professeur au moyen du formulaire prévu à cet effet dans l'environnement Studium en précisant que la permission écrite d'enregistrer ne donne pas la permission de diffuser l'enregistrement.
- 12- Dans son plan de cours, le professeur peut également préciser que l'enregistrement sonore ou visuel du cours sans consentement écrit du professeur peut mener à des sanctions disciplinaires en vertu de l'article 3 du Règlement disciplinaire concernant les étudiants.

13- Toute mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la présente entente est soumise à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage, prévue à la convention collective.

14- En considération de la présente entente, le SGPUM se désiste du grief 2016-193.

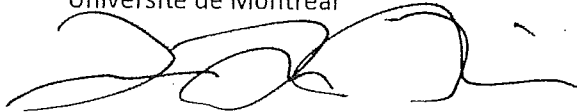
15- La présente entente est conclue sans admission et sans valeur de précédent et constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

16- EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 7ième jour du mois de septembre 2018.

Pour l'Université de Montréal

---

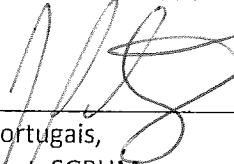
Jean-Pierre Blondin  
Vice-recteur adjoint aux affaires professorales  
Université de Montréal



Pour le SGPUM

---

Jean Portugais,  
Président, SGPUM



Annexe

Formulaire de consentement du professeur et d'engagement de l'étudiant (e)

OBJET : Règlement du grief soumis le 23 novembre 2016 (2016-193) concernant l'enregistrement des cours en classe

Demande d'autorisation pour l'enregistrement d'un cours

L'enregistrement des cours n'est généralement pas autorisé. Exceptionnellement et sur demande de l'étudiant(e), l'enseignant(e) peut, pour des raisons jugées valables, permettre l'enregistrement d'une ou de plusieurs séance(s) de son cours.

Identification du cours

Titre du cours :	
Sigle du cours :	Trimestre :
Nom de l'enseignant :	

Justification de la demande

<hr/> <hr/> <hr/>
-------------------

Consentement de l'enseignant(e)

J'autorise l'enregistrement de mon cours pour la ou les séance(s) suivante(s) :

- Audio
- Video
- Séance du \_\_\_\_\_ (indiquer la date)
- Ensemble des séances du trimestre

Signature de l'enseignant(e) :	Date :
--------------------------------	--------

Engagement de l'étudiant(e)

Pour avoir le droit de faire un enregistrement sonore du cours susmentionné, je, soussigné(e), m'engage à respecter les conditions suivantes :

- J'utiliserai les enregistrements uniquement pour mon usage personnel, aux fins de mes études à l'Université de Montréal;
- Je ne partagerai les enregistrements avec personne, que cette personne soit un étudiant du cours ou non;
- Je ne diffuserai ni ne vendrai les enregistrements;
- J'enregistrerai les cours avec mon équipement personnel;
- Je ne ferai pas de copie des enregistrements, quel que soit le support, et ne modifierai pas les enregistrements;
- Je détruirai ces enregistrements au plus tard à la fin du trimestre durant lequel ils auront été faits.

Je comprends que ce consentement ne concerne que les interventions dans le cours de l'enseignant(e) ayant signé le formulaire de consentement; une nouvelle demande de consentement devra être soumise pour toute autre personne (par exemple des conférenciers invités) qui interviendra dans ce cours.

Je comprends que le non-respect de ces conditions peut mener au retrait par l'enseignant(e) du présent consentement de même qu'à des sanctions disciplinaires en vertu de l'Article 3 du Règlement disciplinaire concernant les étudiants.

Nom de l'étudiant(e) :	Matricule :
Signature de l'étudiant(e) :	Date :